



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 avril 2008

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 10 avril 2008** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	ARCHEREY
M. Jean ESMONIN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe DELVALEE
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER
M. Michel BACHELARD	M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Christine DURNERIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Patrick CHAPUIS	M. André GERVAIS	M. Benoît BORDAT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick MOREAU	M. Pierre PRIBETICH	M. Gérard DUPIRE
M. Philippe CARBONNEL	M. Alain MARCHAND	M. Alain LINGER
M. Louis LAURENT	M. Michel JULIEN	Mme Fadoua LALOUCHE
M. François NOWOTNY	M. Mohammed IZIMER	M. Michel ROTGER
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Christine MASSU
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Catherine HERVIEU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PETITJEAN	Mme Myriam BERNARD	M. José ALMEIDA
Mme Claude-Anne DARCIAUX	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Rémi DETANG	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Philippe BELLEVILLE	M. François-André ALLAERT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Christian PARIS	M. Gaston FOUCHERES	Mme Geneviève BILLAUT
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE	M. Murat BAYAM
M. Pierre LAMBOROT	M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Roland PONSÂA	Mme Nelly METGE	M. Dominique GRIMPRET
M. Claude PICARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-François DODET
M. Michel FORQUET	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
M. Alain MILLOT	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Anne DILLENSEGER
Mme Colette POPARD	Mme Marie-Joséphe DURNET-	

Membres Absents :

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD

1. ADMINISTRATION GENERALE - Installation du Conseil de Communauté

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil de Communauté qui ont été désignés par les Conseils municipaux des Communes membres :

Pour la commune d'AHUY

- M. Jean-Claude DOUHAIT
- M Dominique GRIMPRET

Pour la commune de BRESSEY-SUR-TILLE

- M. Patrick MOREAU
- M. Philippe CARBONNEL

Pour la commune de BRETENIERE

- M. Alain LINGER
- M. Pierre LAMBOROT

Pour la commune de CHENOVE

- M. Jean ESMONIN
- Mme Fadoua LALOUCH
- M. Louis LAURENT
- M. Roland PONSÂA

Pour la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

- M. Lucien BRENOT
- M. Michel ROTGER

Pour la commune de CRIMOLOIS

- M. François NOWOTNY
- Mme Christine MASSU

Pour la commune de DAIX

- Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
- M. Michel FORQUET

Pour la commune de DIJON

- M. François REBSAMEN
- M. Alain MILLOT
- Mme Colette POPARD
- M. Georges MAGLICA
- Mme Françoise TENENBAUM
- M. François DESEILLE
- M. Jean-Patrick MASSON
- Mme Anne DILLENSEGER
- M. Didier MARTIN
- Mme Christine DURNERIN
- M. André GERVAIS
- M. Laurent GRANDGUILLAUME
- Mme. Nelly METGE
- M. Gérard DUPIRE
- M. Yves BERTELOOT
- M. Joël MEKHANTAR
- Mme Elisabeth BIOT
- Mme Christine MARTIN
- Mlle Nathalie KOENDERS
- M. Pierre PRIBETICH
- Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHERAY
- M. Alain MARCHAND
- M. Michel JULIEN
- M. Philippe DELVALEE
- M. Mohammed IZIMER
- Mme Hélène ROY
- Mme Catherine HERVIEU
- Mme Myriam BERNARD
- M. Christophe BERTHIER
- M. Mohammed BEKHTAOUI
- Mlle Badiaâ MASLOUHI

- Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
- Mme Joëlle LEMOUZY
- M. Jean-Yves PIAN
- M. François-André ALLAERT
- Mlle Stéphanie MODDE
- M. Benoît BORDAT

Pour la commune de FÉNAY

- Mme Marie-Françoise PETEL
- M. Claude PICARD

Pour la commune de FONTAINE-LES-DIJON

- M. Patrick CHAPUIS
- M. Gaston FOUCHERES

Pour la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON

- M. Jean-Pierre SOUMIER
- M. Pierre PETITJEAN

Pour la commune de LONGVIC

- Mme Claude DARCIAUX
- M. José ALMEIDA

Pour la commune de MAGNY-SUR-TILLE

- M. Nicolas BOURNY
- M. Jean-Philippe SCHMITT

Pour la commune de MARSANNAY-LA-COTE

- M. Jean-François GONDELLIER
- M. Philippe GUYARD

Pour la commune de NEUILLY-LES-DIJON

- M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
- M. Jean-Louis DUMONT.

Pour la commune de OUGES

- M. Jean-Claude GIRARD
- Mme Françoise EHRE

Pour la commune de PERRIGNY-LES-DIJON

- M. Patrick BAUDEMMENT
- Mme Geneviève BILLAUT

Pour la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON

- M. Jean-Paul HESSE
- M. Murat BAYAM

Pour la commune de QUETIGNY

- M. Michel BACHELARD
- M. Rémi DETANG

Pour la commune de SAINT-APOLLINAIRE

- M. Rémi DELATTE
- M. Jean-François DODET

Pour la commune de SENNECEY-LES-DIJON

- M. Philippe BELLEVILLE
- M. Norbert CHEVIGNY

Pour la commune de TALANT

- M. Gilbert MENUT
- M. Christian PARIS
- Mme Noëlle CABBILLARD

M. REBSAMEN déclare les membres du Conseil de communauté installés dans leur fonction.

M. REBSAMEN rend hommage à Monsieur Maurice LOMBARD et demande une minute de silence à sa mémoire.

Le doyen d'âge, Monsieur Jean ESMONIN, prend la présidence de la séance.

Monsieur Jean ESMONIN constate le quorum.

Il propose de désigner les deux plus jeunes conseillers de l'assemblée secrétaires de séance :

Sont désignés : - Monsieur Benoît BORDAT
 - Madame Fadoua LALOUCH

2. ADMINISTRATION GENERALE - Election du Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L. 2122- 4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de dix huit ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été demandé aux candidats de bien vouloir se faire connaître.

M. BACHELARD a proposé la candidature de M. François REBSAMEN.

Le Conseil, sous la présidence du Doyen d'âge, a procédé à l'élection du Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Scrutin :

1er tour : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 4
- Suffrages exprimés = 78
- Majorité absolue = 40
- Résultats des votes = M. François REBSAMEN obtient 78 voix.

M. François REBSAMEN est élu Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et entre immédiatement en fonction. L'allocution de M. François REBSAMEN est annexée au présent compte-rendu.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le conseil décide à l'unanimité

- de fixer le nombre de Vice-Présidents à 23.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Election des Vice-Présidents

Le conseil décide de procéder à l'élection des Vice-Présidents :

Sont élus :

Élection du 1^{er} Vice-Président :

M. Pierre PRIBETICH, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Pierre PRIBETICH obtient 77 voix.

M. Pierre PRIBETICH est élu 1^{er} Vice-Président.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

M. Jean ESMONIN, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean ESMONIN obtient 77 voix.

M. Jean ESMONIN est élu 2^{ème} Vice-Président

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

M. Gilbert MENUT, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Gilbert MENUT obtient 77 voix.

M. Gilbert MENUT est élu 3^{ème} Vice-Président

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Mme Colette POPARD, candidate

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = Mme Colette POPARD obtient 77 voix.

Mme Colette POPARD est élue 4^{ème} Vice-Présidente

Élection du 5^{ème} Vice-Président :

M. Rémi DETANG, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Rémi DETANG obtient 77 voix.

M. Rémi DETANG est élu 5^{ème} Vice-Président

Élection du 6^{ème} Vice-Président :

M. Jean-Patrick MASSON, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean-Patrick MASSON obtient 77 voix.

M. Jean-Patrick MASSON est élu 6^{ème} Vice-Président

Élection du 7^{ème} Vice-Président :

M. José ALMEIDA, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. José ALMEIDA obtient 77 voix.

M. José ALMEIDA est élu 7^{ème} Vice-Président

Élection du 8^{ème} Vice-Président :

M. Jean-François DODET, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean-François DODET obtient 77 voix.

M. Jean-François DODET est élu 8^{ème} Vice-Président

Élection du 9^{ème} Vice-Président :

M. François DESEILLE, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. François DESEILLE obtient 77 voix.

M. François DESEILLE est élu 9^{ème} Vice-Président

Élection du 10^{ème} Vice-Président :

M. Laurent GRANDGUILLAUME, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Laurent GRANDGUILLAUME obtient 77 voix.

M. Laurent GRANDGUILLAUME est élu 10^{ème} Vice-Président

Élection du 11^{ème} Vice-Président :

M. Patrick CHAPUIS, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Patrick CHAPUIS obtient 77 voix.

M. Patrick CHAPUIS est élu 11^{ème} Vice-Président

Élection du 12^{ème} Vice-Président :

M. Michel JULIEN, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Michel JULIEN obtient 77 voix.

M. Michel JULIEN est élu 12^{ème} Vice-Président

Élection du 13^{ème} Vice-Président :

Mme Marie-Françoise PETEL, candidate

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = Mme Marie-Françoise PETEL obtient 77 voix.

Mme Marie-Françoise PETEL est élue 13^{ème} Vice-Présidente

Élection du 14^{ème} Vice-Président :

M. Gérard DUPIRE, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Gérard DUPIRE obtient 77 voix.

M. Gérard DUPIRE est élu 14^{ème} Vice-Président

Élection du 15^{ème} Vice-Président :

M. Jean-François GONDELLIER, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean-François GONDELLIER obtient 77 voix.

M. Jean-François GONDELLIER est élu 15^{ème} Vice-Président

Élection du 16^{ème} Vice-Président :

Mme Catherine HERVIEU, candidate

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = Mme Catherine HERVIEU obtient 77 voix.

Mme Catherine HERVIEU est élue 16^{ème} Vice-Présidente

Élection du 17^{ème} Vice-Président :

M. François-André ALLAERT, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. François-André ALLAERT obtient 77 voix.

M. François-André ALLAERT est élu 17^{ème} Vice-Président

Élection du 18^{ème} Vice-Président :

M. Jean-Claude DOUHAI, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean-Claude DOUHAI obtient 77 voix.

M. Jean-Claude DOUHAI est élu 18^{ème} Vice-Président

Élection du 19^{ème} Vice-Président :

M. Jean-Paul HESSE, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Jean-Paul HESSE obtient 77 voix.

M. Jean-Paul HESSE est élu 19^{ème} Vice-Président

Élection du 20^{ème} Vice-Président :

Mlle Badiaâ MASLOUHI, candidate

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = Mlle Badiaâ MASLOUHI obtient 77 voix.

Mlle Badiaâ MASLOUHI est élue 20^{ème} Vice-Présidente

Élection du 21^{ème} Vice-Président :

M. Yves BERTELOOT, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Yves BERTELOOT obtient 77 voix.

M. Yves BERTELOOT est élu 21^{ème} Vice-Président

Élection du 22^{ème} Vice-Président :

M. Patrick MOREAU, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Patrick MOREAU obtient 77 voix.

M. Patrick MOREAU est élu 22^{ème} Vice-Président

Élection du 23^{ème} Vice-Président :

M. Dominique GRIMPRET, candidat

1er tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82
- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 5
- Suffrages exprimés = 77
- Majorité absolue = 39
- Résultats des votes = M. Dominique GRIMPRET obtient 77 voix.

M. Dominique GRIMPRET est élu 23^{ème} Vice-Président

5. ADMINISTRATION GENERALE - Création des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'avis du Conseil et des commissions spécifiques - Désignation des membres

Le conseil décide :

- **de créer** les commissions suivantes :

1 - Commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'avis du Conseil :

- **Commission administration générale et finances,**
- **Commission développement économique ;**
- **Commission habitat, politique de la ville et urbanisme ;**
- **Commission déplacements ;**
- **Commission environnement ;**

2 - Commissions spécifiques :

- **Commission consultative des services publics locaux ;**
- **Commission DiviAccés ;**
- **Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

- **de procéder** à l'élection des membres de ces commissions.

Sont élus à l'unanimité :

- Pour la Commission administration générale et finances - 34 membres :

M.GRIMPRET	M.MARTIN	M.BOURNY
M.MOREAU	M.MILLOT	M.GONDELLIER
M.LINGER	Mme POPARD	M. LEFEBVRE
M.ESMONIN	Mme ROY	Mme ERHE
M.BRENOT	Mme DILLENSEGER	M. BAUDEMONT
M.NOWOTNY	Mme HERVIEU	M. HESSE
Mme BEGIN-CLAUDET	M.DESEILLE	M.DETANG
M.REBSAMEN	M.ALLAERT	M.DELATTE
Mme DURNET-ARCHERAY	M. PICARD	M. BELLEVILLE
M.MEKHANTAR	M.CHAPUIS	M. MENUT
M.MAGLICA	M.PETITJEAN	
M.GRANDGUILLAUME	Mme DARCIAUX	

Pour la Commission développement économique - 40 membres :

M.GRIMPRET	M.MAGLICA	M. SOUMIER
M.CARBONNEL	Mme DILLENSEGER	Mme DARCIAUX
M. LAMBOROT	Mme METGE	M.BOURNY
Mme LALOUCHE	M.MARTIN	M.GONDELLIER
M.ROTGER	Mme MARTIN	M.DUMONT
M.NOWOTNY	M.GRANDGUILLAUME	M.GIRARD
Mme BEGIN-CLAUDET	M.JULIEN	Mme BILLAUT
M.REBSAMEN	Mlle MODDE	M.HESSE
Mme BERNARD	M.DELVALEE	M. BACHELARD
Mme BIOT	M.DESEILLE	M.DELATTE
M.DUPIRE	Mlle KOENDERS	M. BELLEVILLE
Mme GARRET-RICHARD	M.ALLAERT	Mme CABBILLARD
M.MEKHANTAR	M. PICARD	
Mme LEMOUZY	M. FOUCHERES	

Pour la Commission habitat, politique de la ville et urbanisme - 39 membres :

M. DOUHAI	Mme LEMOUZY	M. CHAPUIS
M. CARBONNEL	Mlle METGE	M. SOUMIER
M. LINGER	M. MEKHANTAR	M. ALMEIDA
M. PONSÂA	Mme TENENBAUM	M. SCHMITT
M. BRENOT	Mme ROY	M. GONDELLIER
Mme MASSU	M. MILLOT	M. LEFEBVRE
M. FORQUET	Mme DURNERIN	M. GIRARD
M. REBSAMEN	Mlle MODDE	M. BAUDEMONT
Mme POPARD	M. DELVALEE	M. BAYAM
M. BERTELOOT	M. JULIEN	M. BACHELARD
M. PRIBETICH	M. PIAN	M. DODET
M. IZIMER	M. BERTHIER	M. CHEVIGNY
Mme MASLOUHI	Mme PETEL	Mme CABBILLARD

Pour la Commission déplacement - 36 membres :

M. DOUHAI	Mme TENENBAUM	M. ALMEIDA
M. MOREAU	M. DUPIRE	M. SCHMITT
M. LINGER	Mlle MASLOUHI	M. GUYARD
M. ESMONIN	M. MARCHAND	M. LEFEBVRE
M. ROTGER	Mme GARRET-RICHARD	M. GIRARD
Mme MASSU	M. BEKHTAOUI	Mme BILLAUT
M. FORQUET	M. MASSON	M. BAYAM
M. REBSAMEN	Mme HERVIEU	M. DETANG
Mme DURNET-ARCHERAY	M. GERVAIS	M. DODET
M. BERTELOOT	M. BORDAT	M. BELLEVILLE
Mme BERNARD	Mme PETELM. CHAPUIS	M. PARIS
Mme KOENDERS	M. PETITJEAN	

Pour la Commission environnement - 34 membres :

M. DOUHAI	Mme MARTIN	M. BOURNY
M. CARBONNEL	M. IZIMER	M. GUYARD
M. LAMBOROT	M. MARCHAND	M. DUMONT
M. LAURENT	M. GERVAIS	Mme EHRÉ
M. ROTGER	M. MASSON	Mme BILLAUT
M. NOWOTNY	Mme DURNERIN	M. BAYAM
M. FORQUET	M. BORDAT	M. DETANG
M. REBSAMEN	M. BERTHIER	M. DODET
M. PRIBETICH	M. PICARD	M. CHEVIGNY
M. PIAN	M. FOUCHERES	M. PARIS
M. BEKHTAOUI	M. PETITJEAN	
Mme BIOT	M. ALMEIDA	

Pour la Commission consultative des services publics locaux - 24 membres pour le Grand Dijon :

M. REBSAMEN	M. DODET	Mme HERVIEU
M. PRIBETICH	M. DESEILLE	M. IZIMER
M. ESMONIN	M. GRANDGUILLAUME	M. DOUHAI
M. MENUT	M. CHAPUIS	M. BAYAM
Mme POPARD	M. JULIEN	Mlle MASLOUHI
M. DETANG	Mme PETEL	M. BERTELOOT
M. MASSON	M. DUPIRE	M. MOREAU
M. ALMEIDA	M. GONDELLIER	M. GRIMPRET

Pour la Commission DiviAccés - 4 titulaires et 4 suppléants pour le Grand Dijon :

Titulaires	Suppléants
M. REBSAMEN	M. MOREAU
M. PETITJEAN	M. ESMONIN
M. LEFEBVRE	M. DETANG
Mme TENENBAUM	M. GERVAIS

Pour la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - 7 membres pour le Grand Dijon :

M. REBSAMEN
M. ESMONIN
M. GERVAIS
M. MOREAU
M. MENUT
Mme HERVIEU
Mme TENENBAUM

6. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une liste est proposée :

5 délégués titulaires : Mme GARRET-RICHARD, M.MARCHAND, M.LAURENT,
Mme DURNET-ARCHERAY, M.DOUHAIT.

5 délégués suppléants : Mme PETEL, Mme MASLOUHI, Mme LEMOUZY, M.BAYAM, M.DODET

Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 1
- Suffrages exprimés = 81
- Majorité absolue = 41
- Résultats des votes = La liste proposée obtient 81 voix

La commission d'appel d'offres est désignée comme suit :

M.François REBSAMEN; Président, ou son représentant,

5 délégués titulaires : Mme GARRET-RICHARD, M.MARCHAND, M.LAURENT,
Mme DURNET-ARCHERAY, M.DOUHAIT.

5 délégués suppléants : Mme PETEL, Mme MASLOUHI, Mme LEMOUZY, M.BAYAM, M.DODET

7. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil décide de :

- **de fixer** les conditions du dépôt des liste ainsi qu'il suit :
 - Appel du Président à la constitution de listes, (Il est précisé que les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également être membre de la commission de délégation de service public)
 - Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - Attribution par le Président d'un numéro à chaque liste.
- **de procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Une liste est proposée :

5 délégués titulaires : M.ESMONIN; M.JULIEN, M.DETANG, M.MASSON, M.CHAPUIS

5 délégués suppléants : M.MARTIN, M.BAYAM, Mme PETEL, M.SOUMIER, M.GONDELLIER

Scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 82

- Suffrage non exprimés (blancs, nuls) = 2
- Suffrages exprimés = 80
- Majorité absolue = 41
- Résultats des votes = La liste proposée obtient 80 voix

La commission de délégation de service public est désignée comme suit :

M.REBSAMEN, Président, ou son représentant.

5 délégués titulaires : M.ESMONIN; M.JULIEN, M.DETANG, M.MASSON, M.CHAPUIS

5 délégués suppléants : M.MARTIN, M.BAYAM, Mme PETEL, M.SOUMIER, M.GONDELLIER

8. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **de procéder** aux désignations des représentants au sein des organismes suivants :

Sont élus pour les organismes suivants :

▪ Syndicat Mixte du Dijonnais

24 titulaires : M.REBSAMEN, Mme POPARD, M.MILLOT, M. BEKHTAOUI, Mme BIOT, Mlle MASLOUHI, M.BORDAT, M.BERTHIER, Mme LEMOUZY, M.GRANDGUILLAUME, Mlle MODDE, M.DELVALEE, Mme GARRET-RICHARD, M.DODET, M.DOUHAI, M.MASSON, Mme DURNERIN, Mme PETEL, M.GONDELLIER, M.LAURENT, Mlle LALOUCHE, Mme DARCIAUX, M.MENUT, M.HESSE.

24 suppléants : M.MARTIN, Mme TENENBAUM, Mme ROY, M. MAGLICA, M.IZIMER, M.DUPIRE, M.GERVAIS, Mme METGE, M.MEKHANTAR, M.MARCHAND, Mme BERNARD, M.PIAN, M.ALLAERT, Mme MARTIN, M.PONSÂA, M.ESMONIN, M.DUMONT, M.CARBONNEL, M.CHAPUIS, M.BELLEVILLE, M.SOUMIER, M.BACHELARD, M.BOURNY, un poste pour Chevigny-Saint-Sauveur

▪ Syndicat Mixte du S.CO.T du Dijonnais

20 titulaires : M.REBSAMEN, M.ESMONIN, M.MENUT, M.BACHELARD, M.PRIBETICH, M.MASSON, M. ALMEIDA, M.DOUHAI, Mme POPARD, M.JULIEN, M.MILLOT, M.BAYAM, M.MARTIN, M.CHAPUIS, M.GRANDGUILLAUME, M.GONDELLIER, M.MOREAU, Mme TENENBAUM, M.PIAN, M.GERVAIS.

20 suppléants : M.DELATTE, M.BELLEVILLE, M.LEFEBVRE, M.PONSAA, M.LINGER, M.BOURNY, Mme KOENDERS, M.DUPIRE, M.PARIS, M.MEKHANTAR, M.MARCHAND, M.MAGLICA, Mme BIOT, M.BERTELOOT, Mme DURNERIN, M.BEKHTAOUI, Mlle MASLOUHI, Mme LEMOUZY, M.BORDAT, un poste pour Chevigny-Saint-Sauveur

▪ Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

15 titulaires : M.REBSAMEN, M.ESMONIN, M.MENUT, M.DODET, M.HESSE, M.CHAPUIS, M. GRANDGUILLAUME, M.GONDELLIER, M.BACHELARD, M.MOREAU, M.BELLEVILLE, M.GERVAIS, Mme DARCIAUX, M.DOUHAI, M.LEFEBVRE

10 suppléants : M.MASSON, Mme POPARD, M.JULIEN, M.MILLOT, M.MARTIN, Mme PETEL, M.DETANG, M.BOURNY, M.BAUDEMENT, M.SOUMIER

- **Dijon Développement**
5 représentants : M.MARTIN, Mme DARCIAUX, Mme. GARRET-RICHARD, M.DETANG, M.GRIMPRET
- **Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SEMAAD)**
1 délégué à l'assemblée générale : M.DUPIRE
1 délégué au Conseil d'administration : M.DUPIRE
1 représentant à la CAO : M.DUPIRE
- **Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du Cadre de vie**
7 représentants : M.PRIBETICH, M.MASSON, M.DUMONT, Mme POPARD, M. DELVALEE, M.DODET, M.BORDAT
6 personnalités représentatives : M.AMIOTTE SUCHET (Université de Bourgogne), M.DAUBER (Maison de l'Architecture et du cadre de Vie de Bourgogne), M.TOULOUZE (CLAPEN 21), M.VAUDRAY (Association Nature et Progrès), M.VISTEAUX (Association ICOVIL), M.WASZAK (Centre de Ressources Scientifiques, Technologiques et Industrielles de Bourgogne)
- **Maison de l'Emploi et de la Formation**
10 représentants : M.MARTIN, M.PRIBETICH, M.ESMONIN, M.BACHELARD, M.ALMEIDA, M.HESSE, M.MENUT, M.DELATTE, M.JULIEN, Mme METGE
- **Association des Maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur et d'installations de traitement des déchets urbains liés à l'énergie (AMORCE)**
1 titulaire : Mme MODDE, 1 suppléant : M.MASSON
- **ATMOSF'AIR**
1 représentant : M.MASSON
- **Cercle national du Recyclage**
1 titulaire : M.MASSON, 1 suppléant : Mme MODDE
- **Commission d'élaboration du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers**
Le Président membre de droit, 1 titulaire : M.MASSON, 1 suppléant : M.HESSE
- **Agence Régionale pour l'Environnement et le Développement soutenable en Bourgogne**
1 titulaire : M.MASSON
- **Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Dijon-Ouges-Longvic**
5 titulaires : M.LINGER, M.BACHELARD, M.MARTIN, M.BELLEVILLE, M.LEFEBVRE
5 suppléants : Mme DARCIAUX, M.DELATTE, M.MASSON, M.GIRARD, M.GERVAIS
- **Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)**
1 représentant : M.MASSON
- **Comité départemental des transports**
1 titulaire : M.ESMONIN, 1 suppléant : M.GERVAIS
- **Comité régional des transports**
1 titulaire : M.ESMONIN, 1 suppléant : M.GERVAIS
- **Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)**
1 titulaire : M.REBSAMEN, 1 suppléant : M.GERVAIS
- **Agence Régionale de Développement de la Bourgogne (ARDB)**
1 représentant : M.MARTIN
- **Association « Cancéropôle du Grand Est »**
1 représentant : M.MARTIN
- **Association des Villes Européennes de la Grande Vitesse**
Le Président ou son représentant
- **Association « Dijon Côte d'or-Bourgogne TGV - Pour un carrefour européen »**
M.REBSAMEN
- **Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône**
M.REBSAMEN
- **Institut Universitaire de Technologie Dijon-Auxerre (IUT)**
1 titulaire : M.ALMEIDA, 1 suppléant : M.DESEILLE
- **Université de Bourgogne - Conseil d'administration**
1 représentant : M.ALMEIDA

- **Université de Bourgogne - Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU)**
1 titulaire : M.ALMEIDA, 1 suppléant : M.GRANDGUILLAUME
- **Université de Bourgogne - Conseil UFR STAPS**
1 représentant : M.MARCHAND
- **SAS Ub-Filiale**
1 représentant : M.MARTIN
- **UNESCO Chaire « Culture et Traditions du Vin »**
1 représentant : M.MARTIN
- **Collège André Malraux à Dijon**
1 titulaire : Mme DILLENSEGER, 1 suppléant : Mlle MASLOUHI
- **Collège « Le Clos de Pouilly » à Dijon**
1 titulaire : Mlle MASLOUHI, 1 suppléant : M.MILLOT
- **Association Départemental d'Information sur le Logement de la Côte d'Or (ADILCO)**
3 délégués au conseil d'administration : Mme POPARD, M.ESMONIN, M.HESSE
- **Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH)**
2 délégués : M.ESMONIN, M.MAGLICA
- **Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée (ICF)**
1 délégué au conseil d'administration : Mme POPARD
- **« Le Foyer Dijonnais » S.A d'HLM**
3 représentants : Mme DARCIAUX, Mme LEMOUZY, M.PONSAA
- **SCIC HABITAT Bourgogne Champagne**
1 représentant : M.PIAN
- **Association Alliance Ville Emploi**
M.JULIEN
- **Fonds Local Emploi Solidarité**
1 représentant : M.JULIEN
- **Association Des Communautés de France (ADCF)**
1 titulaire : M.REBSAMEN, 1 suppléant : M.MARTIN
- **Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ)**
1 représentant : M.BACHELARD
- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFFCRE)**
1 représentant : M.REBSAMEN
- **Association du Réseau Métropolitain Rhin-Rhône**
1 représentant : M.REBSAMEN
- **Association Bourgogne Europe Franche-Comté**
2 titulaires : M.MARTIN, M.ALLAERT, 2 suppléants : M.PRIBETICH, M.HESSE
- **Association de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon**
Le Président ou son représentant : M.JULIEN
- **Association des Maires de Côte d'Or**
M.REBSAMEN
- **Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)**
M.REBSAMEN
- **Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation**
1 représentant : M.MEKHANTAR
- **Syndicat Mixte du Rû de Pouilly et du Bas-Mont**
3 titulaires : Mme POPARD, M.BACHELARD, M.DODET, 3 suppléants : M. DELATTE, M.DETANG, M.BORDAT
- **Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP)**
1 représentant : M.REBSAMEN ou son représentant

- **Comité de la Vallée inondable du Val de Saône**
2 représentants : Mme POPARD, Mme DURNERIN
- **Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**
1 titulaire : Mme DARCIAUX, 1 suppléant : Mme PETEL
- **Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**
1 titulaire : Mme PETEL, 1 suppléant : M.MOREAU
- **Comité Local d'Information et de Concertation de Dijon Sud**
M.REBSAMEN ou son représentant

9. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations de compétences du Conseil au Président - Subdélégations de signature

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de déléguer** au Président les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale :
 - **1er** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté utilisées par ses services publics,
 - **2ème** de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui ne présentent pas le caractère d'une taxe ou d'une redevance, dans la limite d'une augmentation maximum de 10 % par an,
 - **3ème** de prendre les décisions suivantes en matière d'emprunts et de gestion de la dette :
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunts inscrites chaque année au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - de procéder aux remboursements anticipés d'emprunts et de passer tous les actes nécessaires y afférents pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités aient été préalablement inscrits au budget,
 - de procéder à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférent pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget,
 - de procéder à la souscription d'outils de couverture de risque de taux et de change, les solder par anticipation et passer les actes nécessaires y afférent. Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existants au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Un emprunt couvert par de tels contrats ne pourra être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné. Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux.

Le Conseil communautaire sera informé par un bilan annuel des opérations réalisées, de leur intérêt et de leurs enjeux financiers, ainsi que des emprunts concernés.

- **4ème** de déroger, dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Communauté, à l'obligation de dépôt des fonds de la Communauté auprès de l'Etat, et de prendre à cet effet les décisions prévues au III de l'article L.1648-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **5ème** de prendre les décisions suivantes concernant les procédures de marchés publics :
 - pour les marchés passés selon la procédure adaptée visés aux articles 28, 27-III, 30 et 146 du Code des Marchés publics : toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés, après attribution par la Commission d'appel d'offres pour les marchés visés au 3°) de l'article 30 du Code des marchés publics,

- pour les marchés visés à l'article 35 II 1° du Code des Marchés publics (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) : toute décision concernant la définition des besoins, la préparation, la passation et la signature des marchés,
- pour les marchés passés selon les procédures autres que celles visées aux articles 28, 27-III, 30, 146 (procédure adaptée) et à l'article 35 II 1° (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) du Code des marchés publics : procéder à la signature des marchés après décision de la Commission d'appel d'offres, dans la mesure où le Conseil s'est préalablement prononcé sur la définition et l'étendue du besoin à satisfaire,
- pour les marchés à procédure adaptée relevant de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP) : définir le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux, valider toute modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux dans la limite d'une augmentation de 10 %, valider les avants projets définitifs et les avants projets visés par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 .
- **6ème** de prendre les décisions suivantes concernant la passation des avenants aux marchés publics:
 - pour les marchés passés selon la procédure adaptée visés aux articles 28, 27-III, 30 et 146 du Code des marchés publics et pour les marchés visés à l'article 35 II 1° du Code des marchés publics (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) : préparation et signature de tous avenants et pour les marchés visés au 3°) de l'article 30 du Code des marchés publics après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
 - pour les marchés passés selon les procédures autres que celles visées aux articles 28, 27-III, 30, 146 (procédure adaptée) et à l'article 35 II 1° (marchés négociés dans les cas d'urgence impérieuse) du Code des marchés publics: préparation et signature des avenants aux marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%,
- **7ème** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **8ème** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **9ème** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté,
- **10ème** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **11ème** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **12ème** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- **13ème** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'avoir recours, en tant que de besoin, à des interprètes et journalistes, de fixer et de régler leur rémunération et de créer les postes temporaires correspondant,
- **14ème** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- **15ème** de donner tous pouvoirs pour intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou pour défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où la Communauté est intéressée à agir ou à défendre, et, notamment, de se faire assister par des avocats de son choix,
- **16ème** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté quel que soit le montant des sinistres,
- **17ème** de passer et de signer tous actes et documents nécessaires à l'acquisition des propriétés ainsi que tous actes et documents relatifs à la rétrocession de ces propriétés dans le cadre du programme d'action foncière conformément au dispositif prévu au programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000,
- **18ème** de passer et de signer tous actes et documents nécessaires aux acquisitions de propriétés réalisées en application d'une déclaration d'utilité publique
- **19ème** d'exercer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le droit de préemption et le droit de délaissement à l'intérieur des ZAD et des ZAC communautaires et à l'intérieur des zones couvertes par le droit de préemption urbain, lorsque les communes auront donné délégation de ce droit à la Communauté,
- **20ème** de prendre les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives,
- **21ème** d'établir et signer les offres de la Communauté en réponse aux consultations lancées dans le cadre de procédures de marchés publics par des personnes morales de droit public ou dans le cadre de la passation de contrats de droit privé.

- **22ème** de réaliser les lignes de trésorerie.
- **de préciser** le régime des subdélégations de signature pour l'ensemble des points visés ci-dessus, comme suit :
 - Le Président est autorisé à déléguer sa signature aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du GGCT pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus,
 - Le Président est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et aux responsables de service pour tout ou partie des attributions énumérées ci-dessus,
- **de dire** qu'en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-Président et, à défaut de vice-Président par un conseiller communautaire désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice des compétences déléguées définies ci-dessus.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Régime indemnitaire et formation des élus

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de dire** que le calcul de l'enveloppe globale se fera sur la base suivante :
 - pour le Président : 145 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 72,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de fixer** les modalités d'attribution individuelle des indemnités, récapitulée dans le tableau joint en annexe, sur la base suivante :
 - pour le Président : 95 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les Vice-Présidents : 55 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers délégués : 40 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des différents exercices ;
- **de dire** que la politique de formation du Conseil communautaire sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun de ses membres, et sur des thématiques plus générales susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés;
- **de confirmer** les crédits inscrits à l'article 6535 du budget primitif 2008, soit 5000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

FONCTION	INDEMNITÉS VERSÉES
Président	95 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Vice – Président	55 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Conseiller délégué	40 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Autres conseillers	6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015

11. ADMINISTRATION GENERALE - Création de postes

Le conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** 3 postes de collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au recrutement au chapitre correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12. ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du règlement intérieur de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le conseil décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-joint.

* * * * *

Fait à Dijon, le 22 AVR. 2008

Le Président,

François Rebsamen

François REBSAMEN



Intervention de François REBSAMEN

Conseil de Communauté du 10 avril 2008

Cher(e)s Collègues,
Mesdames, Messieurs,

L'action menée à Dijon et dans son agglomération durant 7 années a été exemplaire.

En 2002, nous nous étions engagés sur un contrat d'agglomération ambitieux et la quasi-totalité des projets ont été réalisés.

Notre agglomération est aujourd'hui reconnue pour sa qualité de vie, son dynamisme, ses services.

Mais ce résultat nous donne des obligations, celle d'abord de répondre aux attentes et aux espoirs que les électeurs ont placés en nous lors des dernières élections municipales.

Dans une société de plus en plus dure et individualiste, nous avons la responsabilité de créer de nouvelles solidarités, de placer au cœur de notre action **le vivre ensemble**, et de construire un avenir commun aux 253 000 habitants du Grand Dijon en n'éluant aucune question, tout particulièrement celles relevant des **nouvelles exigences écologiques**.

Il s'agit là d'un objectif global et transversal pour **notre Communauté de destin, une agglomération écologique** donc, qui doit encore se développer au travers des **5 grandes priorités suivantes...**

1^{ère} priorité : un développement économique durable avec la réalisation de zones ou pôles d'activités.

2^{ème} priorité : l'habitat et la poursuite de la rénovation urbaine des quartiers.

Pour cela, il nous faut renforcer la compétence habitat de l'agglomération: c'est la reprise de la totalité des aides financières pour déficits d'opération, la création de réserves foncières avec l'EPFL et la réalisation d'OPAH communautaires sur la thématique de l'environnement.

3^{ème} priorité : la réalisation d'un transport en commun en site propre.

4^{ème} priorité : les grands équipements culturels et sportifs de type métropolitain et le soutien à l'enseignement supérieur : c'est par exemple l'extension du stade Gaston Gérard, la construction de la piscine olympique, la rénovation du Musée des Beaux Arts ou encore la réalisation de l'esplanade Erasme...

5^{ème} priorité : les infrastructures avec la LINO, le volet ferroviaire... : c'est la LGV Rhin Rhône avec le financement de la branche Est..., les haltes ferroviaires...

Dans le même temps, nous devons poursuivre nos efforts pour accroître le rayonnement du Grand Dijon, renforcer son **attractivité**, accueillir de nouvelles activités, de nouveaux services et accueillir aussi de nouveaux habitants.

Il y a là un véritable enjeu démographique pour nous, pour notre territoire.

De gros chantiers sont ainsi prévus pour ce nouveau mandat.

Mais la mise en oeuvre de ce projet d'agglomération passera par **l'adaptation des compétences** du Grand Dijon dans un certain nombre de domaines, tout particulièrement dans celui de l'habitat.

Cette évolution des compétences sera également guidée et accompagnée par le souci de rationalisation de la carte intercommunale.

Comme en 2002, je proposerai une **évolution de notre périmètre** en adressant une lettre ouverte aux communes et Communautés de communes riveraines de notre territoire.

Pour répondre à tous ces enjeux, il nous faudra notamment développer des **moyens financiers** dédiés au déplacement et au foncier, même si comme nous nous y sommes engagés, nous n'augmenterons pas plus que l'inflation le taux de la TEOM et le prix du m³ d'eau.

Le projet sur lequel nous nous sommes engagés est donc ambitieux.

Ce défi, c'est l'ensemble des élus qui vont le relever : une équipe expérimentée et jeune, enthousiaste et dynamique.

Nous voilà, mes cher(e)s ami(e)s, partis pour 6 années.²

Les habitants de l'agglomération nous ont fait confiance, nous ne les décevrons pas.

Je suis, auprès d'eux, le garant de notre engagement collectif.

Il ne nous reste plus qu'à retrousser nos manches et à travailler pour **bâtir la ville de demain et l'agglomération en mieux !**

Merci de votre attention.

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Chapitre I : PRÉPARATION DES SÉANCES

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Chapitre II : DÉROULEMENT DES SÉANCES

- Article 5 : Présidence
- Article 6 : Quorum
- Article 7 : Pouvoirs
- Article 8 : Secrétariat de séance
- Article 9 : Communications et informations
- Article 10 : Déroulement de l'ordre du jour
- Article 11 : Procès-verbaux

Chapitre III : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Article 12 : Débats ordinaires
- Article 13 : Débats d'orientation budgétaires
- Article 14 : Questions orales
- Article 15 : Votes
- Article 16 : Légalité de la participation aux votes
- Article 17 : Amendements

Chapitre IV : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

- Article 18 : Police de l'assemblée
- Article 19 : Suspension de séance
- Article 20 : Séance à huis clos
- Article 21 : Accès et tenue du public
- Article 22 : Enregistrement des débats par la presse
- Article 23 : Fonctionnaires territoriaux

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 25 : Modification du règlement intérieur
- Article 26 : Mise en application

Chapitre I : PRÉPARATION DES SÉANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Il est cependant tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil de Communauté en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est établie par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et est adressée aux conseillers de communauté par écrit et à leur domicile. Elle est, en outre, mentionnée au registre des délibérations, affichées ou publiée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être, toutefois, inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil de Communauté, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Indépendamment des dispositions légales rappelées aux alinéas précédents, chaque conseiller de communauté reçoit à son domicile, dès son établissement, le calendrier semestriel prévisionnel des commissions et des séances du Conseil de Communauté. Il s'agit d'un document indicatif susceptible de modifications ponctuelles.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de conseillers de communauté, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour, les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil de Communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers de communauté pourront consulter les projets de contrats ou de marchés, ainsi que les pièces s'y rapportant, inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Les demandes seront adressées au secrétariat du Conseil (service des affaires générales) et les consultations s'effectueront sur rendez-vous dans les locaux de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, pendant les jours et heures ouvrables de l'établissement.

Les documents sur la base desquels l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire d'un service public local et le contrat de délégation, sont transmis à chaque conseiller quinze jours au moins avant sa délibération.

Chapitre II : DÉROULEMENT DES SÉANCES

Article 5 : Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil de Communauté.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait dépouiller les scrutins par des scrutateurs choisis dans l'assemblée, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil de Communauté élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 : Quorum

Le Conseil de Communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance et à la mise en discussion de chacune des affaires soumises successivement à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'a pas été atteint, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : Pouvoirs

Un conseiller de communauté empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller de communauté ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constaté, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au Président, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter. Ils pourront, dès lors, remettre un pouvoir dans les conditions précitées.

Article 8 : Secrétariat de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil de Communauté nomme deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les secrétaires de séance assistent le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Article 9 : Communications et informations

En début de séance, le Président communique, le cas échéant, les informations susceptibles d'intéresser les conseillers.

Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président ou le Bureau rendent compte au Conseil de leur travaux effectués dans le cadre de leurs délégations.

Article 10 : Déroulement de l'ordre du jour

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller de communauté, au Conseil de Communauté qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président ou la Commission compétente. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Article 11 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites, par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le compte-rendu de séance est affiché dans la huitaine.

Chapitre III : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté.

Article 12 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui la demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

Article 13 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat sur les orientations générales du budget est organisé dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Il sera organisé à partir de la présentation des hypothèses sur les priorités essentielles, des diverses options en matière de fiscalité et d'emprunts, et par une rétrospective effectuée d'après les comptes administratifs.

Article 14 : Questions orales

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil de Communauté, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté.

Ainsi que le Président adresse aux conseillers de communauté l'ordre du jour des réunions du Conseil cinq jours francs avant la séance, il conviendra que les conseillers intéressés formulent les questions qu'ils souhaitent poser en séance, cinq jours francs avant sa tenue. Les questions orales adressées dans ces délais seront évoquées en fin de séance du Conseil de Communauté.

Les questions déposées à l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Elles ne donnent pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers présents, ni à délibération.

Article 15 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil de Communauté vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 16 : Légalité de la participation aux votes

Sous peine d'illégalité de la délibération, et conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, aucun conseiller ne peut participer au vote concernant une affaire à laquelle il est intéressé en son nom personnel ou comme mandataire.

Les conseillers intéressés n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum requis pour délibérer.

Article 17 : Amendements

Tout conseiller peut présenter des amendements aux projets soumis à la séance du Conseil de Communauté.

L'amendement est formulé par écrit, signé et remis au Président qui en donne lecture.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le Conseil de Communauté décide, après avis du Président de la Commission compétente, s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

*La présence d'au moins l'un des signataires est requise pour l'examen d'un amendement.
Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.*

Chapitre IV : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Article 18 : Police de l'assemblée

Le Président ou celui qui le remplace, a seule la police de l'assemblée.

Il fait observer le présent règlement.

Article 19 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 4 membres du Conseil de Communauté.

Article 20 : Séance à huis clos

Sur la demande du Président ou de cinq membres du Conseil de Communauté, celui-ci peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 21 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence. Toutes marques d'approbation et de désapprobation sont interdites.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 22 : Enregistrement des débats par la presse

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 23 : Fonctionnaires territoriaux

Les fonctionnaires territoriaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil de Communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre de leur statut.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués

ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-Présidents, ainsi que des délégués de la Communauté au sein des organismes extérieurs.

A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

Toute modification au présent règlement peut être soumise à la décision du Conseil, sur proposition du Président ou du Bureau.

Des modifications seront par ailleurs apportées d'office lorsqu'elles trouveront leur origine dans une modification des dispositions législatives ou réglementaires auxquelles le règlement intérieur se réfère.

Article 26 : Mise en application

Le présent règlement entrera en application aussitôt que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil de Communauté à sa mise en application, ainsi que, le cas échéant, après chaque modification opérée conformément aux dispositions de l'article précédent.
